



# Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR4312015 et FR4301344 : « Vallée de la Lanterne »

FIGURANT AU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) VALIDE PAR MONSIEUR LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

## 1. GENERALITES

### **1.1. Réseau Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

### **1.2. Charte Natura 2000**

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

### **1.3. Quels avantages ?**

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **⇒ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée pendant cinq ans. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

**⇒ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

#### **⇒ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

#### **⇒ Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

#### **1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?**

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par Monsieur le préfet de la Haute-Saône.

**Remarque :**

- Pour les parcelles données à bail, une adhésion conjointe du preneur et du bailleur est obligatoire pour bénéficier de l'exonération de la TFNB.

#### **1.5. Durée de validité d'une charte**

**La durée d'adhésion à la charte est de 5<sup>(1)</sup> ans ou de 10 ans à compter de l'accusé de réception de dossier complet de la Direction Départementale des Territoires (DTT). Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.**

## **2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE LA LANTERNE 2000**

### **2.1. Descriptif et enjeux du site**

**Description et intérêt du site « Vallée de la Lanterne »**

Le site Natura 2000 "Vallée de la Lanterne" s'étend sur 23 880 ha et rassemble 64 communes de Haute-Saône, entre la Lanterne et ses deux affluents principaux, le Breuchin et la Semouse.

Ce site a été choisi au titre des deux directives européennes, la Directive "Oiseaux" et la Directive "Habitats".

#### **Les Directives européennes**

La Directive "Oiseaux" date de 1979 et dresse la liste des oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.

La Directive "Habitats" de 1992 fait l'inventaire des habitats naturels, des espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales devant être conservés.

Une mosaïque de forêts riveraines (aulnaies, saulaies), de bois marécageux, de prairies inondables et de tourbières compose les vallées alluviales de la Lanterne, du Breuchin et de la Semouse.

Les forêts, majoritaires sur le site (près de 14000 ha), sont dominées par des hêtraies plus ou moins acides. Elles sont riches d'oiseaux patrimoniaux : le Gobemouche à collier, espèce

<sup>1</sup> Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la TFNB en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limité à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

emblématique du site, trouve ici sa limite de nidification, la population de Pic cendré est parmi les plus importantes de Franche-Comté.

La **forêt alluviale** joue un rôle écologique de premier ordre : régulation et épuration des eaux, maintien des berges... Chauves-souris, oiseaux, insectes, amphibiens y trouvent nourriture et abri.

La Lanterne et le Breuchin, son affluent principal, constituent des systèmes écologiques remarquables. Ces cours d'eau présentent une grande diversité de vitesse d'écoulement et de profondeur : on y rencontre donc de nombreuses espèces animales aux exigences écologiques variées : Ecrevisse à pied blanc, Blageon, Chabot, Lamproie de Planer... Les zones marécageuses annexes abritent plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales Blongios nain, Bihoreau gris, Marouette ponctuée, Butor étoilé, oiseaux rares et menacés à l'échelle européenne.

Les **prairies** permettent elles aussi de filtrer, de réguler les écoulements d'eau et de recharger les nappes phréatiques. Elles constituent des zones de nidification pour des oiseaux d'eau présentant un intérêt patrimonial remarquable comme le Courlis cendré. Papillons et libellules profitent de la végétation basse des prairies en bordure des ruisseaux.

## 2.2. *Principales réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet*

Des mesures de protection réglementaires, départementales, régionales ou nationales, visant la défense des habitats et espèces fragiles, sont en vigueur sur le territoire. Il est du devoir de chaque personne de les respecter afin de préserver la biodiversité générale. Certaines de ces réglementations concernent directement le site, notamment :

Intitulé de la protection réglementaire	Particularités	Secteurs concernés
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario	- Arrêté créant une zone de protection autour des cours d'eau hébergeant ces espèces	- Communes du site concernées : Abelcourt, Bassigney, Bourguignon-lès-Conflans, Breurey-lès-Faverney, Briaucourt, Conflans-sur-Lanterne, Dampierre-lès-Conflans.
- Loi sur l'eau	- Cadre réglementaire de la gestion de l'eau en France	- Ensemble du site

### **3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

#### ***3.1. Engagements de portée générale pour tous les types de milieux***

Engagements	Points de contrôle
<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations de suivi spécifique sur ces parcelles dont je serai informé à l'avance</li><li>✓ Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte</li></ul>	<p>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site</p> <p>Documents signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats</p>

### 3.2. Engagements pour les milieux forestiers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :  
N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...



Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à :	
<p>✓ <b>Conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel grâce à leur rôle écologique et scientifique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas remplacer les peuplements feuillus composés principalement d'aulnes et/ou de frênes et/ou de saules caractéristiques de l'habitat situé en bord de cours d'eau, de ruisselets permanents ou non, existant à la date de signature de la charte, par une plantation d'essences différentes de celles suivantes : saules européens, aulnes glutineux, frêne commun, frêne oxyphylle, chêne pédonculé, érable sycomore et orme lisse.</li> </ul>	Contrôle sur le terrain du maintien des peuplements feuillus selon déclaration initiale
<p>✓ <b>Conserver la forêt en bon état :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas effectuer de stockage ou d'abandon de toutes natures dans les mares et les cours d'eau. En cas de dépôt sauvage je m'engage à prévenir la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône,</li> <li>- Après une coupe, ne pas brûler ou faire brûler les rémanents d'exploitation (en cas de risque sanitaire demander une dérogation à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône).</li> </ul>	<p>Contrôle sur place de l'absence de stockage de bois</p> <p>Contrôle sur place de l'absence d'entrepôts ou de traces d'incinération de rémanents</p>
<p>✓ <b>Maintenir et restaurer la quiétude de la faune sauvage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les arbres sénescents, à cavité hébergeant des chauves-souris, des oiseaux ou d'autres espèces cavernicoles d'intérêt communautaire « connus suite aux inventaires », à une distance minimale de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public, sauf risques sanitaires. Ces arbres seront repérés par l'animateur au moment de la signature de la charte.</li> </ul>	Contrôle de l'absence de coupe d'arbres sénescents signalés hors zones à risques. Coordonnées GPS

**Recommandation :** À la fois dans un intérêt écologique et économique, il est recommandé d'exploiter les arbres hors feuilles ou en cas d'exploitation en vert de laisser les arbres six mois sur coupe avant d'exporter le bois énergie.

### 3.3. Engagements pour les milieux humides

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :

N°2 : Près et prairies naturels, herbacés et pâturage,

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

N°6 : Landes, pâtiis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

N°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants.



Engagements	Points de contrôle
Je m'engage à :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Préserver l'intégrité des biotopes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières, ripisylves, ...) par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer ...), ou chimique.</li> <li>- Ne pas boiser ou mettre en culture les milieux humides (sauf reconstitution d'habitat).</li> </ul> </li> </ul>	<p>Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction</p> <p>Contrôle sur place de l'absence de plantations ou de cultures selon la déclaration initiale</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Garantir le maintien du niveau d'eau et de ses fluctuations saisonnières tout en préservant la qualité des habitats naturels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau (modification artificielle du système hydrique préjudiciable, irrigation, drainage, endiguement, recalibrage, protection des berges ...) (excepté déclaration d'utilité publique, et travaux de restauration écologiques prévus dans le DOCOB du site).</li> </ul> </li> </ul>	<p><u>Point de contrôle</u> : Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de modification</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Entretenir les milieux humides et restaurer les habitats dégradés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas introduire sciemment des espèces invasives ni favoriser le développement d'espèces invasives par quelque moyen que ce soit.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence d'espèces invasives non identifiées avant signature</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Contrôler et garantir les qualités physico-chimiques des eaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas mettre intentionnellement d'intrant susceptible d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Contrôle sur place de l'absence d'intrants</p>

### 3.4. Engagements pour les milieux ouverts

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB :  
 N°1 : Terres,  
 N°2 : Près et prairies naturels, herbacés et pâturage,  
 N°3 : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes,  
 N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...



Engagements	Points de contrôle
<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles et conserver en l'état la diversité des habitats :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas transformer les prairies permanentes (retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation, drainage, ...) sauf arrêté préfectoral.</li> <li>- Ne pas intervenir (taille, coupe, traitements divers, ...) sur les haies en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 septembre).</li> </ul> </li> <li>✓ Maintenir les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas couper ou détruire les éléments paysagers existants (hors entretien raisonnable) : haies, murgers, vergers, arbres isolés, points d'eau (dont les mares), dépressions humides, rus, ruisselets, ripisylves.</li> </ul> </li> <li>✓ Entretenir et restaurer les milieux ouverts :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant, ...) en zone humide ni rejeter quelque produit chimique que ce soit.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale</p> <p>Contrôle sur place de l'absence de travail durant la période fixée</p> <p>Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec les photos aériennes.</p> <p>Vérification sur place de l'absence de carburant, d'huile, de pièces usagées et de résidus de vidange</p>

Fait à : .....

Le : .....

Signature du propriétaire

Signature du/des mandataire(s)



## **Annexes**

**Annexe n°1 : Liste indicative des espèces indésirables et/ou envahissantes**

**Annexe n°2 : Engagements à souscrire en fonction des habitats concernés**

## Annexe n°1 : Liste indicative des espèces indésirables et/ou envahissantes

### Végétales :

#### - Sont considérées comme indésirables :

- Les essences allochtones (Robinier faux acacia, résineux, peupliers, chênes rouges, ...)
- Les peuplements plantés d'essences situées hors de leurs aires de répartition et/ou par substitution à un habitat local.

#### - Sont considérées comme envahissantes :

- Renouée du Japon,
- Balsamine de l'Himalaya,
- Jussie à grande fleur
- Jussie rampante,
- Erable negundo,
- Grande berce (ou berce du Caucase)
- ...

### Animales :

- Ragondin,
- Rat musqué
- Corneille,
- Corbeau freux,
- Ecrevisses américaines,
- Perche soleil,
- Poisson chat,
- Silure,
- ...

## Annexe n° 2 : Engagements à souscrire en fonction des habitats concernés

Type d'habitats Corine Biotope (Code)	Habitats Natura 2000 (Code)		Type d'habitats Corine Land Cover (Code)	Milieux forestiers	Milieux ouverts	Milieux humides
<b>Milieux aquatiques non marins (2)</b>	<b>Eaux douces stagnantes (22)</b>	3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaires d'affinités continentales, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	Plans d'eau (512)	×	×
		3140 : Eaux oligo-mésotrophe calcaire avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140-1 : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques		×	×
		3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes		×	×
			3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés		×	×
			3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau		×	×
			3150-4 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels		×	×
		3160 : Lacs et mares dystrophes naturels	3160-1 : Mares dystrophes naturelles		×	×
					×	×
	<b>Eaux stagnantes, saumâtres et salées (23)</b>				×	×
<b>Eaux courantes (24)</b>	<b>Eaux courantes (24)</b>	3260 : Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitrichion-Batrachion</i>	3260-4 : Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	Cours d'eau (511)	×	×
		3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270-1 : <i>Bidention</i> des rivières et <i>Chenopodion rubri</i> (hors Loire)		×	×
					×	×

<b>Landes, fruticées et prairies (3)</b>	Landes et fruticées (31)			Landes et broussailles (322)		<b>×</b>	
	Prairies humides et mégaphorbiaies (37)	6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caerulea</i> )	6410-13 : Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	Prairies (231) Pelouses et pâturages naturels		<b>×</b>	<b>×</b>
		6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430-1 : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	Prairies (231)		<b>×</b>	<b>×</b>
			6430-2 : Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes			<b>×</b>	<b>×</b>
			6430-3 : Mégaphorbiaies à Pétasite hybride			<b>×</b>	<b>×</b>
			6430-4 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces			<b>×</b>	<b>×</b>
	Prairies mésophiles (38)	6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510-4 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	Prairies (231) Pelouses et pâturages naturels (321)		<b>×</b>	
			6510-5 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques			<b>×</b>	
			6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques			<b>×</b>	
						<b>×</b>	
						<b>×</b>	

Forêts (4)	Forêts caducifoliées (41)	9110 : Hêtraies du Luzulo-Fagetum	9110-1 : Hêtraie, hêtraie - chênaie acidiphile collinéenne	Forêts de feuillus (311)	×		
		9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130-5 : Hêtraie - chênaie à Aspérule odorante et Mélique uniflore		×		
			9130-6 : Hêtraie - chênaie à Pâturin de Chaix		×		
		9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160-2 : Chênaie pédonculée neutrophile à primevère élevée		×		
			9160-3 : Chênaie pédonculée neutroacidicline à mésoacidiphile à Pâturin de Chaix		×		
			9160-3 : Chênaie pédonculée neutroacidicline à mésoacidiphile à Laîche fausse-brize		×		
		9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190-1 : Chênaie pédonculée à Molinie bleue		×		
					×		
	Forêts de conifères (42)			Forêts résineuses (312)	×		
	Forêts mixtes (43)			Forêts mixtes (313)	×		
	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides (44)	91D0* : Tourbières boisées	91D0-1* : Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	Forêts de feuillus (311)	×		×
			91EO-1* : Saulaies arborescentes à Saule blanc		×		×
		91EO* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91EO-2* : Saulaies arborescentes à Saule cassant		×		×
			91EO-6* : Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses		×		×
			91EO-8* : Aulnaie - frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux		×		×
			91EO-10* : Frênaie - ormaie continentale à Cerisier à grappes		×		×
			91EO-11* : Aulnaie à hautes herbes		×		×
					Landes et broussailles (322)	×	
					Forêts et végétations arbustives en mutation (324)	×	×

<b>Tourbières et marais (5)</b>	Tourbières hautes (51)	7110* : Tourbières hautes actives	7110-1* : Végétation des tourbières hautes actives	Marais (411) Tourbières (412)		<b>×</b>	<b>×</b>	
	Végétation de ceinture des bords des eaux (53)					<b>×</b>	<b>×</b>	
	Bas-marais, tourbières de transition et sources (54)	7140 : Tourbières de transition et tremblantes	7140-1 : Tourbières de transition et tremblants			<b>×</b>	<b>×</b>	
		7150 : Dépression sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150-1 : Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>			<b>×</b>	<b>×</b>	
<b>Terres agricoles et paysages artificiels (8)</b>	Prairies améliorées (81)			Prairies (231)  Terres arables hors périmètre d'irrigation (211) Systèmes culturaux et parcellaires complexes (242) Territoires principalement occupés par l'agriculture (243)	Prairies (231)	<b>×</b>		
	Cultures (82)					<b>×</b>		
	Vergers, bosquets et plantations d'arbres (83)				Vergers et petits fruits (222)	<b>×</b>	<b>×</b>	
	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs, (84)					<b>×</b>	<b>×</b>	